

Délibération du bureau prise par délégation

du 10 décembre 2012

n° 7

page 1/1

RAPPORTEUR : Monsieur Jacky GAUTHIER

OBJET : Fonds de concours, travaux de sécurisation - Attribution à la commune de Cenon-sur-Vienne

Mesdames, Messieurs,

Une dotation annuelle d'un montant de 50 000 € permet aux communes membres de financer des investissements dans le cadre d'aménagements de sécurité routière dans le respect du règlement institué pour le versement de ces fonds de concours.

Pour la commune de Cenon sur Vienne, les travaux consistent en l'aménagement de sécurisation de la rue Franche Comté :

- Coût de l'opération : 5 742,64 € HT,*
- Fonds de concours de la communauté : 2 871,32 € (soit 50 % du coût HT de l'opération),*
- Participation de la commune : 2 871,32 €.*

* * * * *

VU l'article 3 alinéa I. 2-3 des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, relatif à l'organisation des transports urbains.

VU la délibération du conseil communautaire n° 2 du 1^{er} février 2010 de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°5 du conseil communautaire du 7 février 2011 de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, adoptant le règlement pour les versements des fonds de concours aux communes membres en matière de sécurité routière,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer un fonds de concours de 2 871,32 € à la commune de Cenon-sur-Vienne pour les travaux de sécurisation de la rue Franche-Comté,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

La dépense sera imputée au 822.2/2041413/3560.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 14/12/12, n° 8414
Publié au siège de la CAPC, le 13/12/12

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice générale adjointe
Emmanuelle ADAM